canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15_QUE_029

Déposé le : 06.01.15

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question
Un simple droit de visite pour une famille

Texte déposé
Suite au décès d'une maman, fin 2012, un enfant de 6 mois (au moment de la prise en charge par le SPJ) a été placé dans une famille d'accueil sans aucune information donnée à sa famille.
La famille (maternelle et paternelle) de ce garçon essaye depuis de garder des contacts avec cet enfant dont la mère est décédée et le père emprisonné.
Malgré de nombreux courriers, expertises et enquêtes réalisées à la demande de la Justice de Paix et dont la conclusion a été de recommander un droit de visite à un intervalle raisonnable entre 3 à 6 semaines pour la tante et les grands-parents, celui-ci n'a été que très partiellement accordé et seulement pour la tante et l'oncle tous les 3 mois.
Depuis juillet 2014 le SPJ a complètement coupé toutes les visites invoquant que l'enfant supporterait mal ces visites contrairement à ce qu'affirme la famille maternelle !
Cette famille revendique, pour l'instant, qu'on lui laisse la possibilité de pouvoir garder des contacts avec ce petit garçon par le biais de droit de visite à intervalles réguliers afin de ne pas couper le lien familial.
Cet enfant a la chance d'avoir une grande famille unie, tant du côté maternel que paternel et qui dispose aussi de l'espace et des moyens financiers pour s'occuper de cet enfant.
Aussi, à ce stade et avec l'accord des familles, je me permets de poser les questions suivantes :
Quelles motivations entraînent le fait de placer cet enfant dans une famille d'accueil alors que tout est aménagé pour l'accueillir dans d'excellentes conditions dans les deux familles parentales, qui par ailleurs s'entendent très bien ?
A combien, annuellement, revient financièrement ce placement ?
Peut-on espérer un assouplissement du droit de visite pour cette famille meurtrie par cette situation difficilement compréhensible ?

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :
Hurni Véronique

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch